

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 9 mai 2017

Question écrite urgente

Office cantonal de la détention (OCD) : direction provisoire ou définitive ?

Dans sa réponse¹ du 22 février 2017 à ma question urgente écrite QUE 578, le Conseil d'Etat indiquait que le directeur de l'OCD *« s'est vu proposer ce poste à 18 mois de sa retraite ; c'est pourquoi son affiliation à la caisse de retraite a été maintenue. Celle-ci ne porte pas préjudice aux intérêts financiers de l'Etat. »*

Compte tenu de sa date d'engagement, cela faisait deux ans en avril 2017 que cette personne occupait cette fonction à titre provisoire. Une confirmation à ce poste, signifiant l'acquisition des pleins bénéfices liés à cette fonction (prise de la classe salarial, passage à la CPEG), semble désormais probable.

Le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer si la nomination du directeur en question, pourtant largement contesté par nombre de collaboratrices et collaborateurs de l'OCD, a été confirmée ou quand cela sera fait et s'il rejoindra donc finalement la CPEG, le cas échéant nous donner les explications qui justifieraient une exception à la règle ?

¹ <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00578A.pdf>